

- Aux chefs des établissements d'Enseignement de Promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

<u>Circulaire</u>		Administrative	
<u>Emetteur</u>	Direction Générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Communauté française		
<u>Destinataire</u>			
<u>Contact</u>	Madame ANCIAUX		
	Téléphone : 02/413 39 43		
	Mail : jacqueline.anciaux@cfwb.be		
<u>Document à renvoyer</u>	OUI		
<u>Date limite d'envoi</u>	31 mai 2012		
<u>Objet</u>	Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles		
	Réseaux : Fédération Wallonie-Bruxelles Niveaux & Services :		

Renvoi(s) :

Nombre de pages :

texte : 2 pages

- annexe : 7 pages

OBJET: Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 15 mai 2012, contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures pour les emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir par nomination à titre définitif dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Communauté française, pour l'année scolaire 2012-2013.

Les candidatures doivent être introduites, par envoi recommandé à la poste, le jeudi 31 mai 2012 au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière des personnels
Bureau 3 E 318
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles**

Je vous invite à présenter la copie ci-jointe de l'appel aux membres du personnel concernés et en fonction dans votre établissement.

Il y a lieu d'être **attentif** aux différentes possibilités évoquées dans la rubrique concernant l'introduction des candidatures.

J'insiste sur l'importance d'attirer l'attention des temporaires protégés désignés dans votre établissement sur ce que leur candidature ne doit pas nécessairement se limiter au(x) seul(s) emploi(s) qu'ils occupent en leur qualité de temporaire protégé dans votre établissement. En effet, ils ont également **le droit de postuler** dans d'autres établissements où ils ne sont pas désignés actuellement, à des emplois vacants de la fonction pour laquelle (des fonctions pour lesquelles) ils ont obtenu une désignation, pendant l'année scolaire 2008-2009 et/ou l'année scolaire 2009-2010 et/ou l'année scolaire 2010-2011 et/ou 2011-2012 en qualité de temporaire protégé.

Je vous signale enfin que l'avis qui est publié au Moniteur belge du 15 mai 2012 constitue la seule source d'information officielle. La présente circulaire n'est donc qu'une simple information fournie aux chefs d'établissement et n'a donc aucun caractère officiel.

Des renseignements complémentaires au sujet de la présente circulaire peuvent être obtenus auprès de Mme Jacqueline ANCIAUX (02/413.39.43).

A l'avance, je vous en remercie.

Christian NOIRET
Directeur général adjoint

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Communauté française.

(année scolaire 2012-2013)

* * *

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions de l'article 46 sexies de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements

Il vise les emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir par nomination à titre définitif dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Communauté française et est destiné aux seuls membres du personnel qui ont effectivement exercé des prestations en qualité de temporaire protégé pendant l'année scolaire 2008-2009 et/ou l'année scolaire 2009-2010 et/ou l'année scolaire 2010-2011 et/ou l'année scolaire 2011-2012.

CONDITIONS REQUISES :

Dans l'enseignement de promotion sociale, nul ne peut être nommé à titre définitif dans un établissement et une fonction considérés s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° être belge ou ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté économique européenne sauf dérogation accordée par le Gouvernement ;
- 2° être de conduite irréprochable ;
- 3° jouir des droits civils et politiques ;
- 4° avoir satisfait aux lois sur la milice ;
- 5° posséder les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement ;
- 6° être désigné, ou l'avoir été au cours des 4 années scolaires qui précèdent l'appel à nomination, en qualité de temporaire protégé dans la fonction dans laquelle l'emploi est déclaré vacant ;
- 7° ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant les deux dernières années scolaires d'un rapport défavorable d'un chef d'établissement ou de l'inspection compétente.
- 8° ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau ;
- 9° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.
- 10° dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, être porteur du Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES).

Par dérogation à ce qui précède, les professeurs en fonction dans l'enseignement supérieur de promotion sociale au 31 août 2006, sont réputés satisfaire à la condition visée s'ils sont porteurs d'un des titres pédagogiques suivants :

le diplôme d'instituteur(trice) préscolaire, le diplôme d'instituteur(trice) primaire, l'agrégation de l'enseignement secondaire inférieur, l'agrégation

de l'enseignement secondaire supérieur, l'agrégation de l'enseignement supérieur, le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat d'aptitudes pédagogiques, le certificat de cours normaux techniques moyens ou le diplôme d'aptitudes pédagogiques.

Un rapport défavorable couvrant moins de 100 périodes de prestation n'est pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction considérée couvrant au moins 400 périodes.

LISTE DES EMPLOIS VACANTS

Abréviations

CG : cours généraux

CT : cours techniques

PP : pratique professionnelle

CTPP : cours techniques de pratique professionnelle

CS : cours spéciaux

DI : degré inférieur du secondaire

DS : degré supérieur du secondaire

STC : supérieur de type court

Simultané : si pour deux emplois relatifs à la même fonction dans le même établissement, le terme **OUI** apparaît dans la dernière colonne, cela signifie qu'ils ne peuvent être attribués au même candidat ; mais, ils peuvent être demandés tous les deux par un candidat.

N° d'emploi	Zone	I.E.P.S.C.F. de	Fonction	Mention complémentaire	Périodes vacantes	Simultanéité
771	1	ANDERLECHT	PP MARECHALERIE	DI	400	
772	1	UCCLE	CG MATHEMATIQUES	DS	60	
773	1	UCCLE	CT ELECTRONIQUE	STC	100	
774	1	UCCLE	CT SCIENCES COMMERCIALES/SCIENCES ECONOMIQUES	STC	100	
775	1	UCCLE	CT INFORMATIQUE	STC	400	
776	1	UCCLE	CT INFORMATIQUE	DS	50	
777	1	WOLUWE-SAINTE-PIERRE	CG 1ère et 4ème LANGUE (LANGUES ROMANES)	DS Français	40	
778	1	WOLUWE-SAINTE-PIERRE	CT FRANÇAIS/COMMUNICATION	DS Français	80	
779	2	MOUSCRON	PP COIFFURE	DI	144	
780	2	TOURNAI	CT NURSING/SOINS INFIRMIERS	DS	163	
781	3	DOUR	CG 1ère et 4ème LANGUE (LANGUES ROMANES)	DS Français	160	
782	3	FRAMERIES	CG 1ère et 4ème LANGUE (LANGUES ROMANES)	DS Français	44	
783	3	FRAMERIES	CT FRANÇAIS/COMMUNICATION	DS Français	40	
784	3	FRAMERIES	CT ECONOMIE DOMESTIQUE/ECONOMIE MENAGERE	DS	40	
785	3	FRAMERIES	PP ELECTRICITE	DI	50	
786	3	MONS	CT TAPISSIER-GARNISSEUR	DI	48	
787	3	MONS	CT PHOTOGRAPHIE	DS	68	
788	3	MONS	CT PSYCHOLOGIE-PEDAGOGIE-METHODOLOGIE	DS	120	
789	3	MONS	PP ELECTRICITE AUTOMOBILE	DS	96	
790	3	MONS	PP PHOTOGRAPHIE	DS	60	
791	4	MORLANWELZ	CT BUREAUTIQUE	DS	40	
792	4	MORLANWELZ	CT PEDAGOGIE	STC	40	OUI
793	4	MORLANWELZ	CT PEDAGOGIE	STC	40	OUI

794	5	BLEGNY	CT	SCIENCES COMMERCIALES/SCIENCES ECONOMIQUES	DS		40
795	5	BLEGNY	PP	MENUISERIE	DI		218

N° d'emploi	Zone	I.E.P.S.C.F. de	Fonction	Mention complémentaire	Périodes vacantes	Simultanéité
-------------	------	-----------------	----------	------------------------	-------------------	--------------

796	5	LIEGE	CG	3ème et 4ème LANGUE SI ROMANE	DI	ITALIEN	120	
797	5	LIEGE	CG	1ère et 4ème LANGUE (LANGUES ROMANES)	DS	ITALIEN	120	
798	5	LIEGE	CS	STENODACTYLOGRAPHIE	DS		120	
799	5	LIEGE	CT	INFORMATIQUE	STC		160	
800	5	LIEGE	CT	BUREAUTIQUE	DI		240	
801	5	LIEGE	CT	INFOGRAPHIE	DS		120	
802	6	GRACE-HOLLOGNE	CG	LANGUES GERMANIQUES	DI	ANGLAIS	120	
803	6	GRACE-HOLLOGNE	CT	INFOGRAPHIE	DS		40	
804	7	ARLON	CG	1ère et 4ème LANGUE (LANGUES ROMANES)	DS	ESPAGNOL	114	
805	7	ARLON	CG	LANGUES DES SIGNES	DI		120	
806	7	ARLON	CT	NURSING/SOINS INFIRMIERS	DS		40	
807	7	LIBRAMONT-CHEVIGNY	CT	HORTICULTURE	DI		40	
808	7	VIELSALM	CT	HOTELLERIE-CUISINE-SALLE	DS		85	OUI
809	7	VIELSALM	PP	HOTELLERIE-CUISINE-SALLE	DI		60	
810	7	VIELSALM	PP	HOTELLERIE-CUISINE-SALLE	DS		240	OUI
811	8	NAMUR	CT	BOULANGERIE-PATISSERIE	DI		60	
812	8	NAMUR	CT	DROIT	STC		40	
813	8	NAMUR	CT	PSYCHOLOGIE	STC		60	
814	8	NAMUR	PP	BOULANGERIE-PATISSERIE	DI		180	

FORME DE LA CANDIDATURE :

La demande sera rédigée sur le formulaire de demande de nomination à titre définitif reproduit à la dernière page du présent appel.

INTRODUCTION DES CANDIDATURES :

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature au :

**Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement
de la Communauté française
Direction de la Carrière des personnels
Boulevard Léopold II, 44 – bureau 3 E 318
1080 BRUXELLES.**

au plus tard le jeudi 31 mai 2012 (la date de la poste faisant foi).

Les candidatures doivent être introduites par une lettre recommandée à la poste et dans la forme et le délai fixés par le présent appel.

- Dans l'hypothèse où le candidat n'a obtenu une désignation en qualité de temporaire protégé au cours de l'année scolaire 2008-2009 et/ou l'année scolaire 2009/2010 et/ou l'année scolaire 2010/2011 et/ou l'année scolaire 2011/2012 que dans une seule fonction, il ne pourra postuler qu'un ou plusieurs emplois de cette fonction.

Chacun des emplois de cette fonction sera repris selon un ordre de priorité dûment précisé dans le formulaire de candidature.

- Dans l'hypothèse où le candidat a obtenu une désignation en qualité de temporaire protégé au cours de l'année scolaire 2008-2009 et/ou l'année scolaire 2009/2010 et/ou l'année scolaire 2010/2011 et/ou l'année scolaire 2011/2012 dans plusieurs fonctions, il pourra postuler un ou plusieurs emplois dans chacune de ces fonctions. Chacun des emplois (appartenant à l'une ou à l'autre des ces fonctions) sera repris selon un ordre de priorité dûment précisé dans le formulaire de candidature.

EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'APPEL

Cadre I

Le membre du personnel est autorisé à limiter sa charge de nomination à une charge incomplète dont le volume sera un multiple de 20.

Dans cette hypothèse, il indiquera par exemple « **Charge incomplète 18/20** » ou « **Charge incomplète 16/20** » ou « **Charge incomplète 10/20** » dans l'espace réservé à cet effet.

Pour une limitation à 18/20, sa demande de nomination sera limitée selon le cas à 720/800es ou à 900/1000es ou encore, par exemple, à 360/800es + 450/1000es

Pour une limitation à 16/20, sa demande de nomination sera limitée selon le cas à 640/800es ou à 800/1000es ou encore, par exemple, à 480/800es + 200/1000es

Pour une limitation à 10/20, sa demande de nomination sera limitée selon le cas à 400/800es ou à 500/1000es ou encore, par exemple, à 100/800es + 375/1000es

J'attire la particulière attention du membre du personnel qui bénéficierait déjà d'une nomination à titre définitif sur les dispositions de l'article 46duodécies de l'arrêté royal du 22 mars 1969 qui précisent : « le membre du personnel nommé à titre définitif à une fonction principale à prestations complètes dans l'enseignement de promotion sociale perd le bénéfice d'une nomination antérieure à une fonction principale, à prestations complètes ou incomplètes.

Si le membre du personnel est nommé à titre définitif dans plusieurs fonctions, le nombre total de périodes attribuées dans ces différentes fonctions ne peut pas dépasser le nombre minimum de périodes requis fixé à l'article 9, alinéas 1er et 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 octobre 1993 portant statut pécuniaire des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française. »

Cadre II

Dans l'hypothèse où le candidat postule à une nomination dans plusieurs emplois, cette colonne permet de déterminer l'ordre de priorité de chacun des emplois qu'il sollicitera dans la colonne suivante.

Cadre III

Le candidat indiquera le numéro de l'emploi vacant sollicité. La numérotation poursuit celle de la liste des emplois vacants reprise dans l'appel de l'année dernière.

Si le candidat sollicite sa nomination dans plusieurs emplois (il doit bien entendu être en mesure de les occuper tous), les heures vacantes que son classement lui permettrait d'obtenir lui seront attribuées pour l'ensemble des emplois sollicités.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'attribution du total des heures vacantes que son classement lui permet d'obtenir dépasserait une charge complète ou dépasserait la limitation de la charge sollicitée, les heures vacantes postulées seront attribuées d'abord dans le premier emploi sollicité ensuite dans le deuxième emploi sollicité et ainsi de suite selon l'ordre des emplois sollicités dans l'espace réservé à cet effet.

Le candidat a donc la possibilité de postuler à des emplois (qu'il est nécessairement en mesure d'occuper) au sein d'établissements différents.

Cadre IV

Une candidature peut comporter une ou plusieurs fonctions.

Il s'agit bien entendu de la fonction pour laquelle (des fonctions pour lesquelles) le candidat a obtenu une désignation au cours de l'année scolaire scolaire 2008-2009 et/ou l'année scolaire 2009/2010 et/ou l'année scolaire 2010/2011 et/ou l'année scolaire 2011/2012 en qualité de temporaire protégé.

Cadre V

Aucun commentaire particulier.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF DANS UN (OU PLUSIEURS) EMPLOI(S) VACANT(S) D'UNE (OU DE PLUSIEURS) FONCTION(S) DE RECRUTEMENT POUR LAQUELLE (LESQUELLES) LE MEMBRE DU PERSONNEL A OBTENU UNE DESIGNATION A TITRE DE TEMPORAIRE PROTEGE AU COURS DES ANNEES SCOLAIRES 2008-2009 et/ou l'année scolaire 2009-2010 et/ou l'année scolaire 2010/2011 et/ou l'année scolaire 2011/2012 (ANNEE SCOLAIRE 2012-2013)

o NOM (Majuscules)	Epouse de :												
o PRENOM													
o MATRICULE	<table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>												
DATE DE NAISSANCE	<table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td>/</td><td></td><td></td><td>/</td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>					/			/				
		/			/								
o RUE			N° : Boite :										
o CP	LOCALITE :												
o TELEPHONE/GSM													
o ADRESSE E-MAIL													

Je signale ¹ que :

- je ne bénéficie d'aucune nomination à titre définitif dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (prom soc, plein exercice, HE...).
- je bénéficie déjà actuellement d'une ou de plusieurs nominations à titre définitif dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (prom soc, plein exercice, HE...).

A compléter en précisant la (les) fonction(s), la (ou les) fraction(s) horaire(s) de nomination ainsi que l' (les) établissement(s) concerné(s).

Fonction	Volume horaire	Etablissement
	/	
	/	
	/	

Cadre I

Dans l'éventualité où, en fonction de mon classement, je serais en droit d'obtenir tous les emplois postulés ci-dessous, je demande que ma candidature soit limitée à une charge totale de :

_ _ /20èmes

Cadre II	Cadre III	Cadre IV	Cadre V
<u>Ordre de priorité des emplois vacants sollicités</u>	<u>Numéro de l'emploi vacant sollicité</u>	<u>Fonction</u> <small>(Reprendre le libellé complet de la fonction sollicitée)</small>	<u>Mention complémentaire</u> <small>(à préciser uniquement dans les situations prévues dans la liste des emplois vacants)</small>
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			

Date :

Signature :

¹ Cocher la case correspondant à votre situation actuelle